

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2025

## **PROCÈS VERBAL**

L'an deux mil-vingt-cinq, le 10 Décembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Alain TROCHARD, Maire.

**Date de la convocation : 4 décembre 2025**

## **Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 9**

**Présents :** Alain TROCHARD, Didier BROS, Nathalie CUOZZO, Céline BELLARA, Magalie GUEIDAN, Sabine DA COSTA Sophie BERETTA, Arnaud SAUVAIRE et Nicolas WISNIEWSKI.

**Absents :** Elie HERBEMONT ayant donné procuration à Arnaud SAUVAIRE

**Secrétaires de séance :** Nathalie CUOZZO

## **À L'ORDRE DU JOUR**

## **- Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 12 Novembre 2025**

Les membres du Conseil municipal sont informés que les délibérations adoptées lors de la séance du 12 Novembre 2025 ont été transmises au contrôle de légalité et sont devenues exécutoires le 13 Novembre 2025, après obtention du visa préfectoral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 Novembre 2025  
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

#### - Délibération : Décision modificative n°5 – M57 Commune (corrective)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux observations du comptable public, une correction comptable doit être opérée dans le cadre du règlement des factures du SMEG, consécutivement au transfert de la compétence « éclairage public », acté par délibération du 16 mai 2022.

La dépense concernée, initialement imputée sur un compte d'immobilisation, doit être reclassée en subvention d'équipement versée au SMEG, imputée au compte 204182, et faire l'objet d'un amortissement conformément aux dispositions de la nomenclature M57 en vigueur.

Cette opération constitue une régularisation de la délibération antérieure, le compte 6561 n'étant utilisable que dans le cadre de la nomenclature M57 développée, et non en M57 abrégée, applicable à la collectivité.

Afin de permettre le mandatation de la facture semestrielle du SMEG, il est proposé d'effectuer le virement de crédits suivant en section de fonctionnement :

+ 5 060 € au compte 657358 – Participation autres regroupements :

- 5 060 € au compte 60612 - Électricité / Énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette modification budgétaire à l'unanimité.

Pour : 19 Centre : 9 Abstention : 1

(délibération adoptée et portée au registre des délibérations)

#### - Délibération : Décision modificative n°7 – M57 Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'adopter une décision modificative afin d'ajuster les crédits inscrits au chapitre 66, dans le but d'assurer le paiement des derniers intérêts d'emprunt jusqu'à la clôture de l'exercice budgétaire.

Les ajustements suivants sont proposés :

**Les ajustements suivants sont proposés :**

60612 (011) Énergie – Électricité - 313 €

66112 (51)	Energie – Électricité	+ 313
66111 (66)	Intérêts d'emprunts	+ 313

Il s'agit d'un mouvement interne entre comptes de fonctionnement, sans création de dépenses supplémentaires.

Le Conseil municipal approuve cette modification budgétaire à l'unanimité

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

(Délibération adoptée et inscrite au registre des délibérations)

## **Délibération : Remboursement Heures STEP**

L'agent communal effectue des travaux à la station d'épuration (STEP) à raison de 7 heures par semaine, qui lui sont rémunérées sur le budget de la commune, alors qu'il s'agit du budget assainissement M49. Afin de rétablir cette dépense, qui s'élève pour l'année 2025 à 5.675 €, un mandat doit être fait du budget de la commune au budget assainissement, et un titre de recette dans le sens inverse. Après discussion, le conseil municipal accepte que ces opérations soient effectuées pour la somme de 5.675 €.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

(Délibération adoptée et portée au registre des délibérations)

**Délibération : RPQS Assainissement 2024**

Monsieur le Maire donne lecture du résumé du RPQS et des chiffres de l'année 2024. Il précise que ce rapport est public et consultable en mairie. Il permet d'informer les usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après discussion, le conseil municipal approuve le RPQS.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

(Délibération adoptée et portée au registre des délibérations)

## Bilan du Marché de Noël

Dans le cadre du bilan moral du marché de Noël, le Conseil municipal relève certains dysfonctionnements techniques, notamment l'emprise au sol importante des barnums loués et le surcoût des coffrets électriques. Ces points feront l'objet d'une attention particulière lors des prochaines éditions.

## Noël des Enfants :

Un planning a été établi pour l'organisation du Noël des enfants. Le matin est consacré à la décoration du camion et au classement des cadeaux. L'après-midi, à partir de 13 h 30, a lieu la distribution des cadeaux par quartier.

#### **Aménagement du parking :**

**Le projet est suspendu à ce stade. L'entreprise AEN en sera informée dans les plus brefs délais.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.**

**Le Maire,**



## **La Secrétaire de séance,**

